Incomplete duplicate — best catalogued

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

PAR lequel il adreſſe aux Fidéles de ſon Diocèſe la Rétractation faite par le Sieur Jean-Martin DE PRADES, *Prêtre du Diocèſe de Montauban, de la Thèſe par lui ſoutenuë en Sorbonne le* 18 *Novembre* 1751.

CHRISTOPHE DE BEAUMONT, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. A tous les Fidéles de notre Diocèſe : SALUT ET BÉNÉDICTION.

La Thèſe ſoutenue en Sorbonne par le Sieur Jean-Martin de Prades, avoit juſtement allarmé votre foi, mes tre's-chers Freres, & nous crûmes qu'il étoit de notre devoir d'étouffer le ſcandale dans ſa naiſſance, en condamnant par notre Mandement du vingt-neuf Janvier mil ſept cent cinquante-deux, une Thèſe ſi digne de cenſure.

En même tems que nous uſions de l'autorité que Jeſus-Chriſt nous a confiée pour réprimer l'erreur & confondre toute impiété, nous faiſions des vœux bien ſincères, pour que l'Auteur de la Thèſe, après avoir ſcandaliſé l'Egliſe par ſa témérité, ne la contriſtât pas encore par une révolte opiniâtre & ſans retour.

Graces en ſoient renduës au Dieu des miſéricordes! Nos vœux ſont heureuſement remplis. Le Sieur de Prades a été enfin effrayé d'avoir attaqué la Religion dans le ſein même d'une Ecole, qui lui avoit appris à la défendre; il a reconnu ſes erreurs, & nous a envoyé la Rétractation de ſa Thèſe, & de tout ce qu'il a écrit pour la juſtifier; Nous vous l'adreſſons, afin que ſon retour à la vérité ſoit auſſi public, que l'avoit été ſon égarement. Vous aviez partagé avec nous la douleur que ſa chute nous avoit cauſée; il étoit juſte que nous vous fiſſions part de la joye que ſon repentir nous donne. Saint Auguſtin nous a appris que l'Egliſe eſt plus touchée du retour de ceux qui reviennent à Elle, que de la fidélité de ceux qui ne ſe ſont point égarés.

Ep. ad Bonif. 85.

A ces causes, Nous ordonnons que notre préſent Mandement, enſemble la Rétractation du Sieur Jean-Martin de Prades, en datte du 6 Avril 1754, ſeront

lûs, publiés, & affichés par tout où beſoin ſera. DONNÉ à Paris en notre Palais Archiépiſcopal le vingt-huitiéme Juillet mil ſept cent cinquante-quatre.

Signé, † CHRISTOPHE, Archev. de Paris.

PAR MONSEIGNEUR,

De La Touche

LETTRE ECRITE A MONSEIGNEUR l'Archevêque de Paris, par le Sieur DE PRADES, *en lui envoyant ſa Rétractation.*

MONSEIGNEUR,

JE vous envoye la Rétractation que je vous avois annoncée dans la derniere Lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire; elle eſt conforme au modéle que le Pape m'a fait remettre par le Prince Evêque de Breſlau, & abſolument dans la même forme que celle que j'envoye à Sa Sainteté. Je vous prie, MONSEIGNEUR, d'être perſuadé de la ſincérité des ſentimens qui y ſont exprimés, & du profond reſpect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, l'Abbé DE PRADES.

A Poſdam, ce 6. Avril 1754.

RETRACTATION

Du Sieur DE PRADES.

POSTQUAM *ego Joannes-Martinus* DE PRADES *in publicam emiſi lucem folium quamplures continens Theſes, quas in Sorbonâ die 18. Novembris anni 1751. defendendas propoſui, ſub titulo*, Hieruſalem Cœleſti. Quæſtio Theologica. Quis eſt ille, cujus in faciem Deus inſpiravit ſpiraculum vitæ? Gen. 2. 7. *Maximum inde exortum eſt ſcandalum propter pravam in illis Theſibus a me expoſitam doctrinam. Quam ob cauſam excitata eſt Summi Pontificis Benedicti XIV. ad Catholici gregis cuſtodiam, & ſanæ fidei defenſionem vigilantiſſimi cura & diligentia, accuratoque præmiſſo examine, Decretum edidit die 2. Martii anni 1752. quo* Folium prædictum tanquam continens propoſitiones reſpectivè falſas, piarumque aurium offenſivas, malè ſonantes, temerarias, erroneas, blaſphemas, impias, hæreſi proximas, hæreticas ac faventes Deiſtarum ac Materialiſtarum erroribus, *auctoritate Apoſtolica damnavit atque prohibuit. Huic Decreto facti mei pænitens ego, me omninò ſubjicio, eidemque purè ac ſimpliciter ſubſcribo. Proſcriptas in ipſo Theſes, ac propoſitiones ſub iiſdem prorſus cenſuris rejicio, ac deteſtor. Quidquid Romana damnat Eccleſia, & ego ſincero animo condemno. Quæcunque prætereà ad propugnandos*

APRE's que j'eus (moi Jean-Martin DE PRADES) rendu publique une Feuille contenant un grand nombre de Thèſes, que j'entrepris de ſoutenir en Sorbonne le 18. Novembre 1751. ſous ce titre, *à la Jéruſalem céleſte. Queſtion Théologique. Quel eſt celui ſur le viſage de qui Dieu a répandu un ſouffle de vie? Geneſe*, 2. 7. Il s'éleva un très-grand ſcandale, à cauſe de la mauvaiſe doctrine que j'avois expoſée dans ces Thèſes: ce qui excita l'attention & le zèle du Souverain Pontife Benoît XIV. qui veille avec tant de ſoin à la garde du Troupeau Catholique, & à la défenſe de la Foi. Sa Sainteté, après un examen exact, donna un Decret, en datte du 2. Mars 1752, par lequel, en vertu de l'autorité Apoſtolique, Elle condamna & proſcrivit ladite Feuille, *comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, offenſives des oreilles pieuſes, mal-ſonnantes, téméraires, erronées, blaſphematoires, impies, approchantes de l'héréſie, hérétiques, & favorables aux erreurs des Déiſtes & des Materialiſtes.* Repentant de ma faute, je me ſoumets entierement à ce Decret, & j'y ſouſcris purement & ſimplement. Je déteſte & je rejette les Thèſes & Propoſitions qui y ſont proſcrites, préciſément ſous les mêmes cenſures portées par ledit Decret. Tout ce que l'Egliſe Romaine condamne, je le condamne auſſi, avec ſincerité. De plus, je révoque & déclare révoqué, tout ce que j'ai dit ou écrit pour

errores in prædictis damnatis Theſibus contentos dixi vel ſcripſi : quæcunque item in dictis vel ſcriptis adverſus quoſcunque convitia protuli, revoco ac revocata declaro. Ad reparationem autem ſcandali, hoc publicum meæ obedientiæ & veræ pœnitentiæ monumentum & pignus mea manu ſubſcribo, in publicam lucem profero, & cunctis Chriſti fidelibus innoteſcere quàm maximè cupio : Id unum Sanctiſſimum Patrem Benedictum XIV. enixè rogans, ut clementiam ejus imitetur, cujus vices gerit, meque verè pœnitentem benignè ſuſcipiat. Datum Poſtdami, anno 1754. die verò Aprilis 6.

Ego Joannes-Martinus DE PRADES, *Sacerdos Montalbanenſis.*

ſoutenir les Erreurs contenuës dans leſdites Thèſes condamnées, & pareillement tout ce que j'ai avancé d'injurieux contre quelques perſonnes que ce puiſſe être, de vive voix ou par écrit. Et pour la réparation du ſcandale, je ſouſcris de ma main le préſent monument & gage de mon obéiſſance & de mon vrai repentir; je le rends public, & je ſouhaite ardemment qu'il parvienne à la connoiſſance de tous les Fidéles de JESUS-CHRIST; demandant uniquement, & avec beaucoup d'inſtance, au Très-Saint Pere Benoît XIV. qu'il imite la clémence de celui dont il eſt le Vicaire, & qu'il me reçoive avec bonté, eu égard à la ſincérité de mon retour. Donné à Poſtdam, l'an 1754. le ſixiéme jour d'Avril.

Jean-Martin DE PRADES, Prêtre du Diocèſe de Montauban.